Fédération Nationale des Chasseurs

CONTACT PRESSE
Sophie Baudin
sbaudin@chasseurdefrance.com

CONSEILLER POLITIQUE
Thierry Coste
thierry.coste@accesyst.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fuligule milouin : le Conseil d'État maintient la chasse, une décision très satisfaisante pour la FNC

Le 16 novembre à Issy-les-Moulineaux

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) se félicite de la décision rendue le 13 novembre par le juge des référés du Conseil d'État, qui rejette la demande de la LPO visant à suspendre la chasse du fuligule milouin pour la saison 2026-2027.

La chasse du fuligule milouin, autorisée dans un cadre strictement réglementé de la gestion adaptative, pourra se poursuivre jusqu'à fin janvier en privilégiant le prélèvement des mâles dans la limite du quota de 5 000 oiseaux.

Le juge des référés a considéré qu'en l'attente d'un modèle de gestion européen, aucune urgence ne justifiait de suspendre cette chasse.

Le conseil d'Etat a suivi le ministère et la FNC, qui ont travaillé de concert et considèrent que le quota de 5 000 oiseaux est tout à fait compatible avec les efforts de conservation du fuligule milouin, dont les populations amorcent depuis 2024 une stabilisation, voire une légère augmentation sur les deux axes migratoires traversant la France.

Le Conseil d'État rappelle également un point essentiel : pour une espèce migratrice, les enjeux de conservation doivent être appréciés à l'échelle de « l'ensemble de leur aire de répartition », et non au seul regard de l'évolution des populations nicheuses françaises.

La FNC se réjouit de cette décision du juge des référés qui préserve le principe de la gestion adaptative des espèces fondée sur la science et les données collectées par les chasseurs.

Pour Willy Schraen, président de la Fédération nationale des chasseurs : « *Cette décision est très satisfaisante, car elle tient compte des données scientifiques les plus récentes, qui montrent une stabilisation, voire une légère augmentation des populations de fuligule milouin depuis 2024. La France montre l'exemple, avec un dispositif de gestion adaptative particulièrement rigoureux, avec un quota national de 5 000 oiseaux, un suivi des prélèvements en temps réel avec ChassAdapt et un encadrement strict. Notre pays fait ainsi figure d'exemple parmi les 14 États membres de l'Union européenne où cette chasse reste pratiquée. Si nous voulons une chasse durable, fondée sur la science, il faut aller jusqu'au bout de cette logique au niveau européen et faire confiance aux données de terrain.*»

Fédération Nationale des Chasseurs

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont près de 925 000 pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : http://chasseurdefrance.com/ @ChasseursFrance

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 - Siret 439 220 153 000 27 - APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire FR 55 439 220 153 000 27